

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont du 23 novembre 2010 (BLV 850.053).**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 3 février 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis (qui remplaçait Michael Demont), Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Cédric Echenard, Sébastien Kessler, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich.

A également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Soulignant en préambule le fait que cet objet parlementaire sort quelque peu de l'ordinaire et est assez technique, la Conseillère d'Etat indique qu'il vise à ancrer dans une loi un fonds jusqu'à maintenant géré sous une forme qui n'est visiblement pas parfaite du point de vue juridique. La présente modification de loi fait suite à l'abrogation de l'arrêté du 30 juin 1941 instituant une fondation Antonie-Julia Cossy.

A cet égard, la page 2 de l'EMPL contient bon nombre d'informations sur les volontés de Madame Cossy, à savoir que l'immeuble sis à Ollon - dont l'Etat de Vaud a été institué héritier - soit affecté à un séjour de vacances/repos pour « mères de famille peu fortunées, avec enfant, ou pour jeunes filles, peu fortunées de nationalité vaudoise ». Elle souhaitait également qu'un prix soit décerné annuellement à une personne en reconnaissance d'avoir prodigué avec dévouement des soins à des « parents pères ou mères sans recourir à l'assistance publique ».

En raison du défaut de constitution juridique valable de la fondation puisque celle-ci reposait sur un simple arrêté, puis de la vente de l'immeuble en 2017, l'arrêté du 30 juin 1941 de la fondation Antonie-Julia Cossy a été abrogé par le Conseil d'Etat.

Dès lors, il est nécessaire de pouvoir affecter l'argent résiduel, soit CHF 1'763'189.45, en créant un fonds Cossy qui tend à un but similaire à ce que prévoyait l'arrêté, à savoir que le financement serve à des structures vaudoises ou à des organismes d'aides dotés d'un service social dont l'objet est d'aider les familles monoparentales en situation de précarité afin qu'elles puissent bénéficier d'activités de loisirs, ainsi qu'au financement d'un prix Cossy décerné à un-e habitant-e de la commune d'Ollon.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Une première commissaire souhaite savoir si l'ultime versement de CHF 25'000.- aura bien lieu en 2025 et si aucun versement ne sera reconduit au-delà, ce qui lui est confirmé par la Conseillère d'Etat lorsqu'elle cite l'article 30d, alinéa 2.

En réponse à une interrogation d'une seconde membre de la Commission s'agissant de la vente de l'immeuble en 2017, la Cheffe du DSAS indique que la décision de vendre le bien a été prise au vu des trop importants investissements à réaliser dans le bâtiment.

Une troisième intervenante désire signaler que la fondation *La Solidarité*, dont elle est présidente, appuie financièrement des familles vaudoises qui se trouvent dans des situations précaires et souligne le fait que les demandes de soutien deviennent de plus en plus importantes.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les points ayant fait l'objet d'un échange sont ci-après retranscrits)*

Dans la foulée d'une intervention d'un quatrième commissaire, la Conseillère d'Etat note que les références légales à la fondation seront abrogées une fois que le fonds sera épuisé.

### **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES**

*Aucune prise de parole n'a été sollicitée.*

*Articles 15, 15a, 15b, 15c, 15d et 30d*

*La Commission accepte les articles 15, 15a, 15b, 15c, 15d et 30d à l'unanimité des membres présent-e-s.*

### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI**

*La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent projet de loi à l'unanimité des membres présent-e-s.*

### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

*La Commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent projet de loi à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Moudon, le 16 juin 2025.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*